



Commune de Houyet

Rue Saint-Roch, 15
5560 HOUYET

www.houyet.be

Arrêté de Police de Mme la Bourgmestre interdisant le passage sur le Sentier des Echelles, entre Houyet et Gendron à partir du lieu-dit « Clinchamps »

La Bourgmestre de la Commune de Houyet,

Vu les articles 133, alinéa 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi sur la conservation de la Nature ;

Considérant que suite aux fortes pluies de ces 14 et 15 juillet 2021 ayant engendrés des inondations importantes dans toute l'entité houyétoise ;

Considérant que ces inondations ont provoqué d'importants dégâts sur les sentiers de promenades, notamment le sentier des échelles entre Houyet et Gendron ;

Considérant le risque d'éboulement et de glissement de terrain sur ce sentier ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité publique et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du lieu-dit « Clinchamps », au confluent de la Lesse et de l'Ywoigne, jusqu'au Pont de Gendron, la circulation sur le sentier de promenade est **interdite**.

Article 2 : Des barrières NADAR seront apposées à l'entrée et à la sortie de la portion concernée afin de matérialiser l'interdiction de passage, ainsi qu'au niveau du Maupas, pour information.

Article 3 : Un recours peut être formé auprès du Conseil d'Etat contre le présent arrêté. Le recours prend la forme soit d'une requête contenant une demande de suspension et un recours en annulation, soit d'une requête en annulation.

Le recours est formé dans les soixante jours de la notification de la présente décision par courrier recommandé à la poste adressé au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

Article 4 : La police est chargée d'assurer, au besoin par la force, et de surveiller l'exécution du présent arrêté.

HOUYET, le 22/07/2021

Hélène LEBRUN




Bourgmestre